



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE REPENTIGNY**

Le 8 avril 2025

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de la Ville de Repentigny tenue le 8 avril 2025, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Repentigny;

Sont présents : M. Nicolas Dufour, maire
M. Bernard Landreville, conseiller
M^{me} Chantal Routhier, conseillère
M. Jacques Prescott, conseiller
M^{me} Jennifer Robillard, conseillère
M. Joubert Simon, conseiller
M^{me} Karine Benoit, conseillère
M. Kevin Buteau, conseiller
M. Luc Rhéaume, conseiller
M^{me} Martine Roux, conseillère
M. Normand Urbain, conseiller
M. Raymond Masse, conseiller

Est absente : M^{me} Martine Gendron, conseillère

Sont aussi présents : M. Dominique Longpré, directeur général
M^{me} Vivianne Joyal, directrice générale adjointe - services de proximité
M^{me} Marie-Josée Boissonneault, directrice générale adjointe - services administratifs
M^e Marc Giard, greffier
M^{me} Svetlana Malear, soutien aux élu.e.s

M^e Marc Giard, greffier, agit à titre de secrétaire.

Le secrétaire, à la demande du maire qui préside la réunion, constate le quorum.

Déclaration d'ouverture par Monsieur le Président à 19 h.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR LE GREFFIER

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, ouvre la séance à 19 h et le greffier constate le quorum.

**2 RÉOLUTION NUMÉRO CM 069-08-04-25
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est

Proposé par : Bernard Landreville
Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter l'ordre du jour en y apportant la modification suivante :

En ajoutant le point suivant :

- 7.8 Rapport annuel 2024 Chantier vivre-ensemble.

ADOPTÉE



3

PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, dépose la liste des personnes qui ont transmis des questions par courriel au conseil municipal. Il reçoit également les questions des personnes présentes qui se sont inscrites au registre.

4

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 070-08-04-25 ADOPTION - PROCÈS-VERBAUX DU 11 ET 26 MARS 2025

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copie des procès-verbaux de la séance régulière tenue le 11 mars 2025 et de la séance extraordinaire tenue le 26 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter les procès-verbaux de la séance régulière tenue le 11 mars 2025 et de la séance extraordinaire tenue le 26 mars 2025 et qu'ils soient signés par Monsieur le Maire, par Monsieur le Conseiller, Kevin Buteau, agissant à titre de maire suppléant lors de la séance régulière du 11 mars 2025, et par le greffier afin qu'ils soient joints au livre des procès-verbaux et délibérations du conseil municipal de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

5

DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS

Le conseil municipal prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

- Procès-verbal - CE 2025-03-05;
- Procès-verbal - CE 2025-03-19;
- Résolution CE + Liste des contrats de 2 000 \$ et plus, totalisant plus de 25 000 \$ par cocontractant - 2024-01-01 au 2024-12-31;
- Résolution CE + Liste des contrats de 2 000 \$ et plus, totalisant plus de 25 000 \$ par cocontractant - 2025-01-01 au 2025-02-28;
- Résolution CDD 006-13-03-25 - 278, rue Martigny.

6.1.1

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 071-08-04-25 DM - GROUPE PANORAMA ET INVESTISSEMENT FORES - 520, RUE NOTRE-DAME - LOT 2 143 631 - 2025-0104 (UDD-MB)

ATTENDU la demande de dérogation mineure dont l'objet est d'augmenter la superficie de plancher passant de 1 496,6 m² à 1 809,1 m² (+312,5 m²) alors que le règlement permet une superficie de 1 500 m² maximum afin de permettre l'agrandissement du sous-sol d'un bâtiment principal projeté à usage commercial sur l'immeuble situé au 520, rue Notre-Dame, portant le numéro de lot 2 143 631;



ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme tels qu'ils existent au jour de la décision du conseil sur la demande;

ATTENDU QUE les dispositions en cause du Règlement de zonage numéro 438 de la Ville de Repentigny et de ses amendements peuvent faire l'objet d'une demande de dérogation mineure puisqu'elles ne sont pas relatives à l'usage ni à la densité d'occupation du sol;

ATTENDU QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique;

ATTENDU QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte au bien-être général;

ATTENDU l'évaluation de la gravité de l'aspect dérogatoire et la confirmation du caractère mineur de la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU que la superficie de plancher augmentée de 312,5 m² au sous-sol remplace une section remblayée n'ayant ainsi pas d'impact sur la volumétrie et l'apparence extérieure du bâtiment principal ainsi que sur l'aménagement extérieur tels qu'approuvés par la résolution #CM 070-12-03-24 (PIIA);

ATTENDU que l'espace disponible dans la cour arrière pour le terrain de stationnement ne peut pas recevoir des cases de stationnement supplémentaires;

ATTENDU que les 32 cases de stationnement proposées répondent aux besoins du propriétaire de l'immeuble;

ATTENDU que le requérant peut se prévaloir d'une demande d'exemption d'aménagement de cases de stationnement selon le paiement de la contribution financière fixée au Règlement sur la tarification de la Ville de Repentigny.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 014-13-03-25;

ATTENDU l'avis public paru sur le site Web de la Ville, et ce, conformément au règlement numéro 604 concernant la publication des avis publics;

Après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume
Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :



D'accorder la demande de dérogation mineure dont l'objet est d'augmenter la superficie de plancher passant de 1 496,6 m² à 1 809,1 m² (+312,5 m²) alors que le règlement permet une superficie de 1 500 m² maximum afin de permettre l'agrandissement du sous-sol d'un bâtiment principal projeté à usage commercial sur l'immeuble situé au 520, rue Notre-Dame, portant le numéro de lot 2 143 631, telle que déposée.

ADOPTÉE

6.3.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 072-08-04-25**
PIIA - CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES AFFLUENTS /
LUC DESMARCHAIS ARCHITECTE - 391, RUE DU VILLAGE ET
400, BOULEVARD LACOMBE - LOT 3 560 028 - 2025-0105
(UDD-MB)

ATTENDU les plans de rénovation de Luc Desmarchais Architecte datés du 13 décembre 2024 et du 24 février 2025, déposés par le Centre de services scolaire des Affluents (école secondaire Jean-Claude-Crevier), concernant la rénovation du bâtiment principal en remplaçant le revêtement de briques, sur les immeubles situés aux 391, rue du Village et 400, boulevard Lacombe, portant le numéro de lot 3 560 028;

ATTENDU les dispositions applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442, de la Ville de Repentigny (PIIA);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 016-13-03-25 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Urbain
Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver les plans de rénovation de Luc Desmarchais Architecte datés du 13 décembre 2024 et du 24 février 2025, déposés par le Centre de services scolaire des Affluents (école secondaire Jean-Claude-Crevier), concernant la rénovation du bâtiment principal en remplaçant le revêtement de briques, sur les immeubles situés aux 391, rue du Village et 400, boulevard Lacombe, portant le numéro de lot 3 560 028, tels que déposés.

ADOPTÉE



6.3.2

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 073-08-04-25
PIIA - M. MAXIME DELWAIDE / SCAD ARCHITECTURE -
278, RUE MARTIGNY - LOT 1 752 814 - 2025-0103 (UDD-MB)**

ATTENDU le plan d'implantation de Dupont et Associés Arpenteurs-Géomètres daté du 6 mars 2025 (version corrigée) et les plans de construction de Scad Architecture datés du 3 mars 2025 (version corrigée), déposés par M. Maxime Delwaide, concernant la construction d'un bâtiment principal, à usage d'habitation unifamiliale isolée, sur un terrain vacant en milieu construit suite à la démolition, et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 278, rue Martigny, portant le numéro de lot 1 752 814;

ATTENDU les dispositions applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 442 de la Ville de Repentigny;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 015-13-03-25 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

ATTENDU la résolution du comité de démolition portant le numéro CDD 006-13-03-25 autorisant la démolition du bâtiment principal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Urbain
Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver le plan d'implantation de Dupont et Associés Arpenteurs-Géomètres daté du 6 mars 2025 (version corrigée) et les plans de construction de Scad Architecture datés du 3 mars 2025 (version corrigée), déposés par M. Maxime Delwaide, concernant la construction d'un bâtiment principal, à usage d'habitation unifamiliale isolée, sur un terrain vacant en milieu construit suite à la démolition, et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 278, rue Martigny, portant le numéro de lot 1 752 814, tels que déposés.

ADOPTÉE

7.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 074-08-04-25
AUTORISATION DE SIGNATURE - OFFRE D'ACHAT POUR LE
598-600, RUE LECLERC (LOTS 2 387 998 ET 4 802 788) ET
81, RUE DE NORMANDIE (LOT 4 802 787) - 2025-0120
(SAJC-MG)**

Il est

Proposé par : Bernard Landreville
Appuyé par : Karine Benoit

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :



D'autoriser la signature par Monsieur le Maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence son adjoint, d'une offre d'achat pour les immeubles situés au 598-600, rue Leclerc (lots 2 387 998 et 4 802 787) et 81, rue de Normandie (lot 4 802 787), tel que jointe au sommaire décisionnel 2025-0120;

D'autoriser de plus Monsieur le Maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence son adjoint, à signer l'acte de vente en découlant;

Cette dépense sera financée par le règlement numéro 666, conditionnellement à son entrée en vigueur, conformément aux dispositions du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 075-08-04-25
ACHAT US - PDQ DEPLOY - AUTORISATION - 2025-0139 (RI-GC)

CONSIDÉRANT le *Décret 214-2025 du 6 mars 2025 concernant le Règlement imposant des conditions à l'attribution de certains contrats d'approvisionnement par des organismes municipaux*;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 6, qui prévoit qu'un contrat de gré-à-gré pour des logiciels informatiques ne peut être attribué de gré à gré qu'à une entreprise ayant un établissement au Québec ou dans un territoire visé par un accord intergouvernemental applicable, sauf autorisation préalable du conseil de la Ville de Repentigny;

CONSIDÉRANT que suite à une recherche sérieuse, la conclusion est que ce contrat doit être renouvelé pour une année et que ces logiciels seront fournis, à compter de 2026, par un revendeur ayant un établissement d'entreprise au Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume
Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'autoriser le renouvellement annuel des logiciels PDQ Deploy et PDQ Inventory auprès de PDQ.com, pour les périodes du 9 mars 2025 au 9 mars 2026, pour un montant total de 1 338,74 \$ USD, taxes en sus (autocotisation).

Que cette dépense soit financée à même le budget de fonctionnement visé décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.3 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 076-08-04-25
2025-CP-030 - OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE REHAUSSEMENT DE L'ENTRÉE ÉLECTRIQUE AU QUARTIER GÉNÉRAL DE POLICE - 2025-0087 (GI-PD)

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour les travaux de rehaussement de l'entrée électrique au quartier général de police (contrat 2025-CP-030);



ATTENDU QUE SIX (6) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 20 février 2025, à savoir :

1. Séguin Morris inc.	838 015,09 \$
2. Quantum Électrique inc.	1 004 881,50 \$
3. Naxo Construction (9220-9733 Québec inc.)	893 355,75 \$
4. Les Installations électriques Pichette inc.	898 299,68 \$
5. Entreprises de construction Dawco inc.	1 234 762,51 \$
6. Bruneau Électrique inc.	801 793,11 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2025-0087;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 104-19-03-25;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Masse

Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer à l'entreprise Bruneau Électrique inc. le contrat pour la réalisation des travaux de rehaussement de l'entrée électrique au quartier général de police au montant de 801 793,11 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2025-0087;

Cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2025-CP-030 sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées;

Que cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt numéro 638 décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.4

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 077-08-04-25
2025-CP-025 - OCTROI DE CONTRAT POUR TRAVAUX DE
RÉFECTION DE LA TOITURE (ATELIER MÉCANIQUE) AU
GARAGE MUNICIPAL - 2025-0124 (INF-PD)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux de réfection de la toiture (atelier mécanique) au garage municipal (contrat 2025-CP-025);

ATTENDU QUE neuf (9) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 11 mars 2025, à savoir :

1. Toitures Trois Étoiles inc.	373 987,23 \$
2. Toitures Léon inc.	365 563,01 \$
3. Toitures des 2 Rives inc.	428 166,90 \$
4. Toiture Perreault inc.	367 805,03 \$
5. LK Toitures (L. K. Industries inc.)	431 959,93 \$
6. Les Entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Itée	365 650,39 \$
7. Couverture Montréal-Nord Itée	419 601,26 \$
8. Bellemare Couvertures Itée	443 458,58 \$
9. 9427-8264 Québec inc. (Groupe Pentagone)	420 233,63 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.



ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2025-0124;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 123-02-04-25;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Bernard Landreville
Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer à l'entreprise Toitures Léon inc. le contrat pour la réalisation des travaux de réfection de la toiture (atelier mécanique) au garage municipal au montant de 365 563,01 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2025-0124;

Cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2025-CP-025 sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission suivant les quantités estimées;

Que cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt numéro 638 décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

**7.5 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 078-08-04-25
2025-CP-047- OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION ET RÉFECTION DE TROTTOIR SUR
DIVERSES RUES- 2025-0126 (GI-MR)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux de construction et réfection de trottoir sur diverses rues (contrat 2025-CP-047);

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 11 mars 2025, à savoir :

1. Trottoir Joliette inc.	549 228,68 \$
2. Cojalac inc.	414 036,47 \$
3. Montréal Scellant inc.	483 937,77 \$
4. Uniroc Construction inc.	618 497,43 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2025-0126;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 124-02-04-25;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Urbain
Appuyé par : Raymond Masse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer à l'entreprise Cojalac inc. le contrat pour la réalisation des travaux de construction et réfection de trottoir sur diverses rues au montant de 414 036,47 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2025-0126;



Cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2025-CP-047 sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées;

Que la portion reliée à la réfection de trottoirs au montant de 362 171,25 \$, taxes incluses, soit financée à même le budget de fonctionnement visé décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536;

Que la portion reliée à la construction de trottoirs au montant de 51 865,22 \$, taxes incluses, soit financée par le règlement d'emprunt numéro 654 décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

**7.6 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 079-08-04-25
2025-CP-036 - OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE
RÉFECTION DE PAVAGE ET LA CONSTRUCTION DE SENTIER
POLYVALENT SUR DIVERSES RUES.- 2025-0137 (GI-MR)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux de réfection de pavage et la construction de sentier polyvalent sur diverses rues (contrat 2025-CP-036);

ATTENDU QUE dix (10) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 18 mars 2025, à savoir :

1. Roxboro Excavation inc.	2 057 000,00 \$
2. Pavage E Perreault inc.	2 362 152,18 \$
3. Uniroc Construction inc.	2 093 073,77 \$
4. Excavation Jérémy Forest inc.	2 097 500,42 \$
5. Construction & Pavage Généreux inc.	2 214 260,37 \$
6. Terrassement B.L.R. inc. (B.L.R. Excavation inc.)	2 243 875,10 \$
7. Pavages Multipro inc.	1 982 971,07 \$
8. Pavage JD inc.	2 411 445,41 \$
9. Groupe Colas Québec inc.	2 000 392,54 \$
10. Construction Viatek inc.	1 787 869,30 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2025-0137;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 125-02-04-25;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume

Appuyé par : Karine Benoit

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer à l'entreprise Construction Viatek inc. le contrat pour la réalisation des travaux de réfection, de pavage et la construction de sentier polyvalent sur diverses rues au montant de 1 787 869,30 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2025-0137;



Cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2025-CP-036 sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées;

Que cette dépense soit financée par les règlements d'emprunt numéro 655, 554 et 589 décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

**7.7 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 080-08-04-25
2025-CP-012 - OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION COMPLÈTE DES TERRAINS DE PICKLEBALL AU PARC JEAN-BAPTISTE-MEILLEUR - 2025-0138 (GI-PD)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux de réfection complète des terrains de pickleball au parc Jean-Baptiste-Meilleur (contrat 2025-CP-012);

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 20 mars 2025, à savoir :

1. Excavation G. Gingras inc.	1 177 321,87 \$
2. Pavage des Moulins inc.	1 128 890,66 \$
3. Promover Aménagement	1 183 182,43 \$
4. Lavallé & Frères (1959) ltée	1 041 000,00 \$
5. Lanco Aménagement inc.	913 217,68 \$
6. Gestion S Forget inc.	984 048,03 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2025-0138;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 126-02-04-25;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Joubert Simon
Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer à l'entreprise Lanco Aménagement inc. le contrat pour la réalisation des travaux de réfection complète des terrains de pickleball au parc Jean-Baptiste-Meilleur au montant de 913 217,68 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2025-0138;

Cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2025-CP-012 sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées;

Que cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt numéro 661 décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE



7.8

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 081-08-04-25
RAPPORT ANNUEL 2024 CHANTIER VIVRE-ENSEMBLE -
2025-0148 (DG-MAD)**

CONSIDÉRANT que le Chantier sur le vivre-ensemble à Repentigny s'inscrit dans une démarche importante visant à renforcer la cohésion sociale, optimiser le sentiment de sécurité de la collectivité et promouvoir l'inclusion au sein de la communauté;

CONSIDÉRANT la Déclaration d'engagement au vivre-ensemble adoptée par le présent Conseil en 2022;

CONSIDÉRANT les objectifs poursuivis par la Commission vivre-ensemble et participation citoyenne;

CONSIDÉRANT les objectifs du plan stratégique de la Ville afin d'en assurer la cohérence avec sa mission comme organisation municipale et comme gouvernement de proximité;

CONSIDÉRANT la responsabilité sociétale de l'organisation municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jennifer Robillard

Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le Rapport annuel du Chantier sur le vivre-ensemble à Repentigny, tel que joint au sommaire décisionnel 2025-0148 ainsi que les recommandations qu'il contient.

ADOPTÉE

**10.1.1 43-8 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 43
CONCERNANT LES NUISANCES**

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, membres du conseil municipal, moi, Luc Rhéaume, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement administratif numéro 43-8 intitulé : *Règlement amendant le règlement numéro 43 concernant les nuisances.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

Ce projet de règlement a pour objet de :

- Décréter comme nuisance le fait pour un propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un immeuble, construit ou non, de planter et de maintenir ou de tolérer des arbres, arbustes, branches, haies, racines ou autres végétaux qui obstruent ou gênent la voie publique ou qui risquent d'occasionner des dommages à la propriété publique.
- Prévoir la possibilité pour la ville de procéder à un élagage aux frais du propriétaire dans le cas où celui-ci ne se conforme pas aux avis en ce sens.

PORTÉE: Tout le territoire.



10.1.2 140-12 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 140 RELATIF À LA SÉCURITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE REPENTIGNY

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, membres du conseil municipal, moi, Bernard Landreville, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement administratif numéro 140-12 intitulé : *Règlement amendant le règlement numéro 140 relatif à la sécurité des biens et des personnes sur le territoire de la Ville de Repentigny.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

Ce projet de règlement a pour objet de :

- Permettre à la ville de procéder, sans le consentement de quiconque, à la coupe ou à l'enlèvement de tout arbre, branche, arbuste, haie, racine ou autre végétaux qui constitue dans un endroit public, un parc ou une voie publique une menace, un risque, ou compromet l'intégrité ou la sécurité des biens ou personnes.

PORTÉE : Tout le territoire.

10.1.3 179-21 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 179 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, membres du conseil municipal, moi, Martine Roux, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement administratif numéro 179-21 intitulé : *Règlement modifiant le règlement 179 relatif à la circulation et au stationnement.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

Ce projet de règlement a pour objet de:

- Préciser certaines définitions ou termes au règlement;
- Corriger la période maximale de stationnement continue sur une voie publique et appliquer cette période aux places publiques;
- Ajuster les montants facturés pour un remorquage de véhicule stationné en contravention du règlement ainsi que son remisage, le cas échéant;
- Abroger l'infraction distincte de celle du Code de la sécurité routière en ce qui concerne le stationnement dans un espace de stationnement pour personne handicapée sans la vignette;
- Clarifier l'autorisation de stationnement d'hiver dans les stationnements municipaux lorsque le stationnement est prohibé sur rue pour les opérations hivernales;
- Clarifier l'interdiction de stationnement de véhicules commerciaux sur les places publiques;
- Clarifier le pouvoir de la ville d'installer des interdictions de stationnement temporaires sur les places publiques;
- Assurer la concordance au règlement 653 autorisant le jeu libre sur certains chemins publics;
- Modifier diverses amendes.

PORTÉE : Tout le territoire.



10.1.4 252-9 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 252 CONCERNANT LA FOURNITURE, L'UTILISATION ET LA TARIFICATION DE L'EAU POTABLE DANS LA VILLE DE REPENTIGNY.

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, membres du conseil municipal, moi, Jennifer Robillard, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement administratif numéro 252-9 intitulé : Règlement modifiant le Règlement 252 concernant la fourniture, l'utilisation et la tarification de l'eau potable dans la Ville de Repentigny.

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET :

- Modifier le processus d'installation d'un compteur d'eau dans une nouvelle construction ou sur un nouveau branchement pour un bâtiment existant;
- Modifier le processus de scellement de compteurs;
- Modifier l'annexe A concernant la tarification applicable aux propriétés ou établissements qui ne possèdent pas de compteur d'eau, qui omettent de transmettre la carte de lecture tel que requis ou qui omettent de permettre un accès facile en tout temps au compteur.

10.1.5 437-6 - RÈGLEMENT AMENDANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 437 AFIN D'Y ANNEXER LE PLAN PARTICULIER D'URBANISME DU SECTEUR DU TERMINUS D'AUTOBUS EXO ET DU SECTEUR INDUSTRIEL SITUÉ AU SUD DE L'AUTOROUTE 40, AINSI QUE D'ASSURER LA CONCORDANCE AUX RÈGLEMENTS 146-18 ET 146-19 DE LA MRC DE L'ASSOMPTION

Monsieur le Maire, membres du conseil, moi, Jacques Prescott, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 437-6 intitulé : *Règlement amendant le Plan d'urbanisme numéro 437 afin d'y annexer le plan particulier d'urbanisme du secteur du terminus d'autobus Exo et du secteur industriel situé au sud de l'autoroute 40, ainsi que d'assurer la concordance aux règlements 146-18 et 146-19 de la MRC de L'Assomption.*

Ce projet de règlement a pour objet de:

- Intégrer au plan d'urbanisme un Plan Particulier d'Urbanisme (PPU) pour le secteur du terminus d'autobus Exo et du secteur industriel situé au sud de l'autoroute 40;
- Assurer la conformité au schéma d'aménagement de la MRC de L'Assomption, plus particulièrement ses règlements 146-18 (délimitation de l'aire d'affectation IND-D-1 dans le secteur industriel au nord de la rivière L'Assomption) et 146-19 (retrait d'une entreprise représentant une source potentielle ou significative de contrainte).

PORTÉE :

- Pour le plan particulier d'urbanisme: Zones C3-184, C3-189, C3-191, C3-227, C3-229, C3-245, C5-109, C6-146 et C6-249;
- Pour l'article 5: Zone I1-049;
- Pour les articles 6 et 7: Zone I2-054.



10.1.6 438-52 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 438 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU PLAN PARTICULIER D'URBANISME ADOPTÉ AU RÈGLEMENT 437-6

Monsieur le Maire, membres du conseil, moi, Luc Rhéaume, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 438-52 intitulé : *Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 438 afin d'assurer la concordance au plan particulier d'urbanisme adopté au règlement 437-6.*

Ce projet de règlement a pour objet d'assurer la conformité du Règlement de zonage 438 aux modifications apportées par le Plan particulier d'urbanisme inclus au règlement 437-6.

PORTÉE : Zones C5-109, C6-146, C3-184, C3-189, C3-191, C3-227, C3-229, C3-245 et C6-249

10.1.7 438-53 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 438 AFIN D'INTÉGRER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LA CESSION DE SERVITUDE CONTENUES DANS LA LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET D'AUTRES DISPOSITIONS, AINSI QUE D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 146-18 DE LA MRC DE L'ASSOMPTION

Monsieur le Maire, membres du conseil, moi, Kevin Buteau, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 438-53 intitulé : *Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 438 afin d'intégrer les dispositions concernant la cession de servitude contenues dans la Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions, ainsi que d'assurer la concordance au règlement 146-18 de la MRC de L'Assomption.*

Ce projet de règlement a pour objet de:

- Remplacer la grille des spécifications à l'annexe A du règlement pour la zone I1-049 afin de retirer les usages de commerces artériels C2 et certains usages commerciaux spécifiquement permis pour conformité au règlement 146-18 de la MRC de L'Assomption;
- Intégrer au règlement la possibilité pour la Ville d'accepter, comme contribution aux frais de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, la cession d'une servitude.

PORTÉE :

- Zone I1-049 pour l'article 1;
 - Tout le territoire pour les autres articles.
-

10.1.8 439-3 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 439

Monsieur le Maire, membres du conseil, moi, Normand Urbain, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 439-3 intitulé : *Règlement amendant le règlement de construction numéro 439.*



Ce projet de règlement a pour objet de:

- Clarifier certaines expressions au règlement en lien avec les soupapes de retenue;
- Clarifier le fait que les clapets de type à insertion (squeeze-in), un tampon fileté, un dispositif muni d'un flotteur de caoutchouc ou à installation à compression, bien que permis, ne dispensent pas le propriétaire d'un immeuble d'installer une soupape de retenue conforme à la réglementation.

PORTÉE : Tout le territoire.

10.1.9 440-1 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 440 AFIN D'INTÉGRER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LA CESSION DE SERVITUDE CONTENUES DANS LA LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET D'AUTRES DISPOSITIONS

Monsieur le Maire, membres du conseil, moi, Chantal Routhier, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 440-1 intitulé : *Règlement amendant le Règlement de lotissement numéro 440 afin d'intégrer les dispositions concernant la cession de servitude contenues dans la Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions.*

Ce projet de règlement a pour objet d'intégrer au règlement la possibilité pour la Ville d'accepter, comme contribution aux frais de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, la cession d'une servitude.

PORTÉE : Tout le territoire.

10.1.10 442-7 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 442 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU PLAN PARTICULIER D'URBANISME ADOPTÉ AU RÈGLEMENT 437-6

Monsieur le Maire, membres du conseil, moi, Jennifer Robillard, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 442-7 intitulé : *Règlement amendant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442 afin d'assurer la concordance au plan particulier d'urbanisme adopté au règlement 437-6.*

Ce projet de règlement a pour objet d'assurer la concordance du règlement 442 au Plan particulier d'urbanisme adopté par le règlement 437-6.

PORTÉE : Zones C5-109, C6-146, C3-184, C3-189, C3-191, C3-227, C3-229, C3-245 et C6-249.



10.1.11 443-2 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE NUMÉRO 443 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU PLAN PARTICULIER D'URBANISME ADOPTÉ AU RÈGLEMENT 437-6

Monsieur le Maire, membres du conseil, moi, Bernard Landreville, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 443-2 intitulé : *Règlement amendant le Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 443 afin d'assurer la concordance au plan particulier d'urbanisme adopté au règlement 437-6.*

Ce projet de règlement a pour objet d'assurer la concordance du règlement au Plan particulier d'urbanisme adopté au règlement 437-6.

PORTÉE : Zones C5-109, C6-146, C3-184, C3-189, C3-191, C3-227, C3-229, C3-245 et C6-249.

10.1.12 444-1 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 444 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU PLAN PARTICULIER D'URBANISME ADOPTÉ AU RÈGLEMENT 437-6

Monsieur le Maire, membres du conseil, moi, Raymond Masse, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 444-1 intitulé : *Règlement amendant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 444 afin d'assurer la concordance au plan particulier d'urbanisme adopté au règlement 437-6.*

Ce projet de règlement a pour objet d'assurer la concordance du règlement 444 au Plan particulier d'urbanisme adopté au règlement 437-6.

PORTÉE : Zones C5-109, C6-146, C3-184, C3-189, C3-191, C3-227, C3-229, C3-245 et C6-249.

10.1.13 667 - RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE INCITATIF

Monsieur le Maire, membres du conseil, moi, Kevin Buteau, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 667 intitulé : *Règlement relatif au zonage incitatif.*

Ce projet de règlement a pour objet de mettre en place le zonage incitatif sur le territoire.

PORTÉE : Zones C5-109, C6-146, C3-184, C3-189, C3-191, C3-227, C3-229, C3-245 et C6-249.



10.2.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 082-08-04-25
437-6 - RÈGLEMENT AMENDANT LE PLAN D'URBANISME
NUMÉRO 437 AFIN D'Y ANNEXER LE PLAN PARTICULIER
D'URBANISME DU SECTEUR DU TERMINUS D'AUTOBUS EXO
ET DU SECTEUR INDUSTRIEL SITUÉ AU SUD DE
L'AUTOROUTE 40, AINSI QUE D'ASSURER LA CONCORDANCE
AUX RÈGLEMENTS 146-18 ET 146-19 DE LA MRC DE
L'ASSOMPTION**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du premier projet de règlement numéro 437-6 intitulé : *Règlement amendant le Plan d'urbanisme numéro 437 afin d'y annexer le plan particulier d'urbanisme du secteur du terminus d'autobus Exo et du secteur industriel situé au sud de l'autoroute 40, ainsi que d'assurer la concordance aux règlements 146-18 et 146-19 de la MRC de L'Assomption;*

ATTENDU QUE ce premier projet de règlement a pour objet de :

- Intégrer au plan d'urbanisme un Plan Particulier d'Urbanisme (PPU) pour le secteur du terminus d'autobus Exo et du secteur industriel situé au sud de l'autoroute 40;
- Assurer la conformité au schéma d'aménagement de la MRC de L'Assomption, plus particulièrement ses règlements 146-18 (délimitation de l'aire d'affectation IND-D-1 dans le secteur industriel au nord de la rivière L'Assomption) et 146-19 (retrait d'une entreprise représentant une source potentielle ou significative de contrainte).

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jennifer Robillard
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 437-6 intitulé : *Règlement amendant le Plan d'urbanisme numéro 437 afin d'y annexer le plan particulier d'urbanisme du secteur du terminus d'autobus Exo et du secteur industriel situé au sud de l'autoroute 40, ainsi que d'assurer la concordance aux règlements 146-18 et 146-19 de la MRC de L'Assomption.*

ADOPTÉE

10.2.2

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 083-08-04-25
438-52 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 438 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE
AU PLAN PARTICULIER D'URBANISME ADOPTÉ AU
RÈGLEMENT 437-6**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du premier projet de règlement numéro 438-52 intitulé : *Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 438 afin d'assurer la concordance au plan particulier d'urbanisme adopté au règlement 437-6;*

ATTENDU QUE ce premier projet de règlement a pour objet d'assurer la conformité du Règlement de zonage 438 aux modifications apportées par le Plan particulier d'urbanisme inclus au règlement 437-6.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume
Appuyé par : Kevin Buteau



ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 438-52 intitulé : *Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 438 afin d'assurer la concordance au plan particulier d'urbanisme adopté au règlement 437-6.*

ADOPTÉE

**10.2.3 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 084-08-04-25
438-53 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 438 AFIN D'INTÉGRER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LA CESSION DE SERVITUDE CONTENUES DANS LA LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET D'AUTRES DISPOSITIONS, AINSI QUE D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 146-18 DE LA MRC DE L'ASSOMPTION**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du premier projet de règlement numéro 438-53 intitulé : *Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 438 afin d'intégrer les dispositions concernant la cession de servitude contenues dans la Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions, ainsi que d'assurer la concordance au règlement 146-18 de la MRC de L'Assomption;*

ATTENDU QUE ce premier projet de règlement a pour objet de :

- Remplacer la grille des spécifications à l'annexe A du règlement pour la zone I1-049 afin de retirer les usages de commerces artériels C2 et certains usages commerciaux spécifiquement permis pour conformité au règlement 146-18 de la MRC de L'Assomption;
- Intégrer au règlement la possibilité pour la Ville d'accepter, comme contribution aux frais de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, la cession d'une servitude.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Chantal Routhier
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 438-53 intitulé : *Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 438 afin d'intégrer les dispositions concernant la cession de servitude contenues dans la Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions, ainsi que d'assurer la concordance au règlement 146-18 de la MRC de L'Assomption.*

ADOPTÉE

**10.2.4 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 085-08-04-25
439-3 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 439**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du premier projet de règlement numéro 439-3 intitulé : *Règlement amendant le règlement de construction numéro 439;*



ATTENDU QUE ce premier projet de règlement a pour objet de :

- Clarifier certaines expressions au règlement en lien avec les soupapes de retenue;
- Clarifier le fait que les clapets de type à insertion (squeeze-in), un tampon fileté, un dispositif muni d'un flotteur de caoutchouc ou à installation à compression, bien que permis, ne dispensent pas le propriétaire d'un immeuble d'installer une soupape de retenue conforme à la réglementation.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Masse

Appuyé par : Martine Roux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 439-3 intitulé :
Règlement amendant le règlement de construction numéro 439.

ADOPTÉE

10.2.5 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 086-08-04-25
440-1 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE
LOTISSEMENT NUMÉRO 440 AFIN D'INTÉGRER LES
DISPOSITIONS CONCERNANT LA CESSION DE SERVITUDE
CONTENUES DANS LA LOI MODIFIANT LA LOI SUR
L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET D'AUTRES
DISPOSITIONS

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du premier projet de règlement numéro 440-1 intitulé : *Règlement amendant le Règlement de lotissement numéro 440 afin d'intégrer les dispositions concernant la cession de servitude contenues dans la Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions;*

ATTENDU QUE ce premier projet de règlement a pour objet d'intégrer au règlement la possibilité pour la Ville d'accepter, comme contribution aux frais de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, la cession d'une servitude.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau

Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 440-1 intitulé :
Règlement amendant le Règlement de lotissement numéro 440 afin d'intégrer les dispositions concernant la cession de servitude contenues dans la Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions.

ADOPTÉE



**10.2.6 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 087-08-04-25
442-7 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF
AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE NUMÉRO 442 AFIN D'ASSURER LA
CONCORDANCE AU PLAN PARTICULIER D'URBANISME
ADOPTÉ AU RÈGLEMENT 437-6**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du premier projet de règlement numéro 442-7 intitulé : *Règlement amendant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442 afin d'assurer la concordance au plan particulier d'urbanisme adopté au règlement 437-6;*

ATTENDU QUE ce premier projet de règlement a pour objet d'assurer la concordance du règlement 442 au Plan particulier d'urbanisme adopté par le règlement 437-6.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Bernard Landreville

Appuyé par : Jacques Prescott

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 442-7 intitulé : *Règlement amendant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442 afin d'assurer la concordance au plan particulier d'urbanisme adopté au règlement 437-6.*

ADOPTÉE

**10.2.7 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 088-08-04-25
443-2 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF
AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE
MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE
NUMÉRO 443 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU PLAN
PARTICULIER D'URBANISME ADOPTÉ AU RÈGLEMENT 437-6**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du premier projet de règlement numéro 443-2 intitulé : *Règlement amendant le Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 443 afin d'assurer la concordance au plan particulier d'urbanisme adopté au règlement 437-6;*

ATTENDU QUE ce premier projet de règlement a pour objet d'assurer la concordance du règlement au Plan particulier d'urbanisme adopté au règlement 437-6.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jennifer Robillard

Appuyé par : Karine Benoit

ET RÉSOLU-À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 443-2 intitulé : *Règlement amendant le Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 443 afin d'assurer la concordance au plan particulier d'urbanisme adopté au règlement 437-6.*

ADOPTÉE



10.2.8 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 089-08-04-25**
444-1 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF
AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 444 AFIN
D'ASSURER LA CONCORDANCE AU PLAN PARTICULIER
D'URBANISME ADOPTÉ AU RÈGLEMENT 437-6

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du premier projet de règlement numéro 444-1 intitulé : *Règlement amendant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 444 afin d'assurer la concordance au plan particulier d'urbanisme adopté au règlement 437-6*;

ATTENDU QUE ce premier projet de règlement a pour objet d'assurer la concordance du règlement 444 au Plan particulier d'urbanisme adopté au règlement 437-6.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume

Appuyé par : Karine Benoit

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 444-1 intitulé : *Règlement amendant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 444 afin d'assurer la concordance au plan particulier d'urbanisme adopté au règlement 437-6*.

ADOPTÉE

10.2.9 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 090-08-04-25**
667 - RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE INCITATIF

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du premier projet de règlement numéro 667 intitulé : *Règlement relatif au zonage incitatif*;

ATTENDU QUE ce premier projet de règlement a pour objet de mettre en place le zonage incitatif sur le territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Urbain

Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 667 intitulé : *Règlement relatif au zonage incitatif*.

ADOPTÉE

10.4.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 091-08-04-25**
78-31 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 78
DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE
CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE
REPENTIGNY

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 11 mars 2025, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 78-31;



ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 78-31 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'ajuster le règlement de tarification en lien avec le règlement 665 sur la rampe de mise à l'eau;

PORTÉE: Tout le territoire

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Karine Benoit

Appuyé par : Martine Roux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 78-31 intitulé : *Règlement modifiant le règlement numéro 78 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Repentigny* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**10.4.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 092-08-04-25
665 - RÈGLEMENT SUR L'ACCÈS À LA RAMPE DE MISE À
L'EAU MUNICIPALE DU PARC SAINT-LAURENT AVEC
VIGNETTE OBLIGATOIRE**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 11 mars 2025, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 665;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 665 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QUE la numérotation des points à l'article 2 du règlement a été modifiée entre le projet de règlement déposé lors de l'avis de motion et le projet en adoption;

ATTENDU QUE l'article 7 concernant l'entrée en vigueur a été ajouté au règlement entre le projet de règlement déposé lors de l'avis de motion et le projet en adoption;

ATTENDU QUE CE RÈGLEMENT À POUR OBJET DE

- Prévoir l'émission de permis / vignettes d'accès à la rampe de mise à l'eau (gratuites pour les résidents, payantes pour les non-résidents) afin de permettre un meilleur contrôle;
- Remplacer le règlement 423 sur le même sujet.

PORTÉE : Tout le territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est



Proposé par : Luc Rhéaume
Appuyé par : Martine Roux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 665 intitulé : *Règlement sur l'accès à la rampe de mise à l'eau municipale du parc Saint-Laurent avec vignette obligatoire* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

11 **INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les membres du conseil municipal s'expriment à tour de rôle sur certains sujets qui les préoccupent.

12 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 093-08-04-25
LEVÉE DE LA SÉANCE**

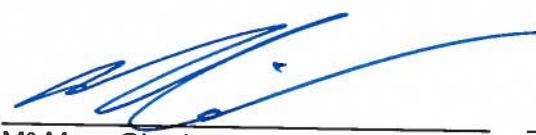
Il est

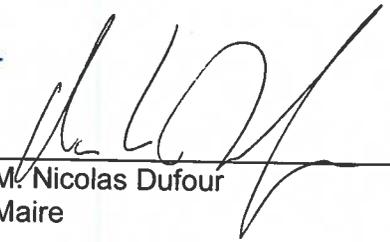
Proposé par : Bernard Landreville
Appuyé par : Raymond Masse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De décréter la levée de la séance du conseil municipal à 20 h 38.

ADOPTÉE


M^e Marc Giard
Greffier


M. Nicolas Dufour
Maire